

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : <b>ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)</b>
Date de convocation : 30/04/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,</b>
Date de publication : 13/05/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-065

Objet : **Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour le service de police municipale**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** le budget prévisionnel de l'année 2025,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025 ;

**Considérant** l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 mai 2025.

Il est proposé de créer un poste permanent d'ASVP au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cette création de poste répond à plusieurs facteurs et besoins. Tout d'abord, la commune recrute un certain nombre d'ASVP saisonniers pour l'hiver et l'été et cet emploi permanent permettrait de recruter un saisonnier de moins sur chaque saison. En outre, un permanent pourrait former et/ou accompagner les nouveaux ASVP. Ensuite, avec le départ à la retraite de l'agent qui assurait la sécurité aux abords de l'école de Macot, cette mission pourrait être confiée à ce nouvel agent. De plus, même en tant que permanent, il peut aussi être assermenté pendant les saisons hiver et été pour être Assistant temporaire de police municipale (ATPM). Enfin, il assurerait un certain nombre de missions qui peuvent être déléguées par les actuels policiers municipaux, ces derniers se concentrant sur celles relevant exclusivement de leur champ de compétences.

Le poste d'ASVP sera rattaché au service de police municipale et aura pour missions principales :

- **Surveillance du stationnement**

- o Verbaliser les infractions liées au stationnement (stationnement gênant, interdit, non payé...).

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- Contrôler les horodateurs et les zones de stationnement réglementé (zone bleue, zone payante, etc.).
- **Surveillance de la voie publique**
  - Veiller au respect de la propreté et de l'ordre sur la voie publique.
  - Signaler les dégradations ou anomalies (trous dans la chaussée, mobilier urbain cassé...).
  - Surveillance des chantiers
- **Sécurité et prévention**
  - Participer à la prévention de la petite délinquance (présence dissuasive).
  - Surveiller les abords des écoles, des parcs, ou des bâtiments municipaux.
  - Assister les policiers municipaux lors de certaines interventions.
- **Rédaction et rapports**
  - Rédiger des rapports d'intervention.
  - Noter les infractions constatées pour transmission aux autorités compétentes.
- **Rôle d'ATPM pendant les saisons d'hiver et d'été**
  - Missions générales d'ATPM
  - Accompagner et/ou former les saisonniers

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, d'un niveau de catégorie C.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*